

DEMANDE DE PRÊT ÉQUIPEMENT MOBILIER MÉNAGER

**Achat de meubles et d'appareils ménager (frais de livraison inclus)
Et/ou la prise en charge des frais occasionnés par un déménagement.**

Les bénéficiaires :

- Les familles allocataires de la Caf du Var qui :
 - perçoivent une ou plusieurs prestations familiales ou sociales servies par la Caf du Var.
 - assument la charge d'au moins un enfant.

En conséquence, les allocataires sans enfant bénéficiant d'une aide au logement (personnes âgées, jeunes de moins de 25 ans) ne peuvent prétendre à cette aide.

Les conditions relatives aux revenus :

- Avoir un quotient familial inférieur ou égal à 1 000 € au moment de la demande.

Les exceptions :

Ce prêt peut être étendu :

- Aux parents non-allocataires avec un seul enfant de moins de 18 ans et aux parents séparés non-allocataires relevant du régime général de la Sécurité sociale ou assimilé.
- Aux parents non-allocataires assumant la charge effective des enfants dans le cadre d'une résidence alternée sans partage des allocations familiales.

Les pièces justificatives à joindre sont : une copie du jugement, un avis d'imposition et une déclaration de situation.

Le montant et le versement de l'aide :

Le montant du prêt est limité à 500 € et ne peut excéder 80 % des frais engagés

Ce prêt est remboursable en 20 mensualités de 25 €. Le remboursement est effectué par retenue mensuelle sur les prestations familiales si le bénéficiaire est allocataire.

L'aide sera versée sous forme de subvention dans le cadre d'un achat de matériel de seconde main sur présentation d'une facture (hors achat entre particuliers).

Les démarches :

Pour bénéficier de cette offre vous devez :

- compléter, signer le formulaire de demande et joindre l'ensemble des pièces justificatives demandées.
- adresser le dossier à la Caf du Var, **en amont de l'achat ou du déménagement**, à l'adresse suivante : Caf du Var - 75 chemin de La Loubière - 83000 Toulon. **Tout dossier incomplet sera retourné.**
- transmettre l'attestation du fournisseur ou du déménageur.
- après renvoi des contrats de prêt par la Caf du Var, les retourner datés et signés.

PARTIE RESERVEE À LA CAF DU VAR

Dossier incomplet Date de retour		Date limite de dépôt Passée cette date le dossier n'est plus recevable	
-------------------------------------	--	---	--

DEQUIP



RENSEIGNEMENTS SUR LE DOSSIER ALLOCATAIRE

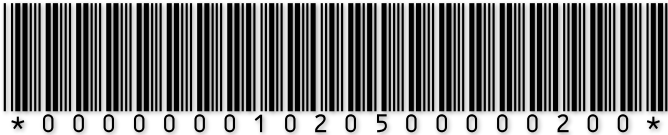
IDENTIFICATION DU DEMANDEUR			
N° de sécurité sociale		N° allocataire	
Numéro de téléphone Domicile		Numéro de téléphone Travail	
Adresse			

1 – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR

DEMANDEUR (Remplir les 2 tableaux, si vous êtes en couple)	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

DEMANDEUR (Remplir les 2 tableaux, si vous êtes en couple)	
Nom	
Prénom	
Date de naissance	

DEQUIP



2 – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES ACHATS ENVISAGÉS

1. Achat de meuble ou d'appareil ménager

Les dépenses qui doivent permettre à la famille de disposer d'un équipement conforme à ses besoins, sont les suivants :

- L'achat de tout meuble permettant l'agencement d'une cuisine et/ou d'une chambre à coucher dont bureau et clic clac (frais de livraison et de montage inclus).

ET/OU

- L'achat d'appareils ménagers (réfrigérateur, congélateur, combiné, cuisinière, plaque de cuisson, lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, lave-vaisselle, four, micro-onde, aspirateur, ...).

Les appareils ménagers acquis par les allocataires devront :

- **Etre répertoriés en classe énergétique A, B ou C** afin de leur permettre de réaliser des économies sur leurs dépenses d'énergie.
- L'étiquette énergie est obligatoire pour les réfrigérateurs, congélateurs, combinés, lave-linge, sèche-linge, lave-linge séchant, fours électriques (source ADEME)
- Ecarter les risques de dégradation du logement et de la santé de l'occupant : exclusion des moyens de chauffage à pétrole lampant.

Les meubles ou appareils ménagers d'occasion doivent être acquis dans un magasin : ceux acquis auprès d'un particulier ne peuvent être pris en compte.

ET/OU

2. Frais de déménagement

Les frais occasionnés par un déménagement effectué par une entreprise ou les frais de location de véhicule pour un déménagement effectué par l'allocataire.

Désignation des articles	Montants
TOTAL :	

3 – RENSEIGNEMENT CONCERNANT LES FRAIS ENGAGÉS POUR LE DÉMÉNAGEMENT :

Le déménagement a été effectué ?	Oui	Non	Montants
Par une entreprise			
Par vous			

DEQUIP



AIDE FINANCIÈRE INDIVIDUELLE DE LA CAF DU VAR

DEMANDE DE PRÊT ÉQUIPEMENT MOBILIER MÉNAGER

4 – BUDGET

Type de revenus	Montants revenus mensuels	
	Demandeur	Autres
Salaires		
Revenus d'activité professionnelle		
Cpam : ij, Rat, Pi		
Assedic : Are, Ass, Afi, Afr		
Revenu de solidarité active (Rsa)		
Allocation aux adultes handicapés (Aah)		
Complément Aah		
Allocations familiales		
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)		
Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje)		
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)		
Complément de libre choix du mode de garde (Cmg)		
Allocation de soutien familial (Asf)		
Aides au logement (Alf/ Als/ Apl)		
Bourse		
Prestation vieillesse		
Retraite complémentaire		
Allocation supplémentaire		
Allocation veuvage		
Pension alimentaire		
Rente viagère		
Revenu foncier		
Autres		
Total		
Total général		

Charges	Montants charges mensuelles	Dettes
Loyer nu		
Charges locatives		
Accession à la propriété		
Energie		
Eau hors charges locatives		
Chauffage		
Transport		
Assurance habitation		
Assurance véhicule		
Mutuelle		
Pension alimentaire		
Frais de garde		
Frais de cantine		
Frais de scolarité		
Impôt sur le revenu		
Taxe habitation		
Taxe foncière		
Redevance Tv		
Taxe professionnelle		
Remboursement de crédits		
Plan d'apurement		
Découvert bancaire		
Autres charges		
Total		

Avez-vous déposé un dossier à la Banque de France : ☐ OUI ☐ NON

5 – ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), reconnais avoir pris connaissance du règlement relatif à ce prêt et en accepte les règles.
J'atteste sur l'honneur et certifie exacte les éléments déclarés et ne pas rembourser de prêt de même nature en ce moment.
Monsieur / Madame (Indiquer Prénom + NOM) :

Fait à _____, le :

Lu et approuvé, signature

La loi punit quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses déclarations (Articles L.262-50 à L.262-53 du code de l'action sociale et des familles - Article 441-1 du code pénal). L'exactitude de vos déclarations peut être vérifiée, notamment par un agent de contrôle assermenté de la Caf ou directement auprès des organismes ou services cités ci-dessus (Article L114-19 du Code de la sécurité sociale). La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de la Caf qui a traité votre demande.



6 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR

Les conditions d'attribution générale :

- L'aptitude à assurer cette nouvelle charge en tenant compte des créances existantes (indus, autres prêts, etc...) sera appréciée.
- Les situations suivantes ne peuvent prétendre au prêt :
 - Un taux d'endettement supérieur 40 % (loyer, créances, crédits).
 - Si un dossier de surendettement est en cours.
- Une nouvelle demande de prêt de même nature ne sera recevable qu'à compter du 4ème mois suivant la date du dernier remboursement du précédent prêt.
- Pour obtenir un prêt dans le cadre du déménagement, l'allocataire ne doit pas bénéficier de la prestation légale « Prime de déménagement ».

Attention : votre demande ne sera pas recevable si vous sollicitez en parallèle une remise de dette pour impossibilité de remboursement à une créance.

Les modalités de paiement :

Le paiement de cette aide interviendra sur production d'une attestation du fournisseur ou du déménageur (magasin, association ou déménageur ou société de location).

Cette attestation vous sera adressée si acceptation de votre dossier :

- elle précisera la nature, la consommation énergétique des appareils ménagers et le prix des articles (meubles) et/ou le détail de la dépense liée au déménagement.
- et devra nous être retournée tamponnée et signée par le fournisseur qui certifiera que 20 % minimum de la dépense a été réglée par l'allocataire.

Le versement de l'aide sera effectué directement à l'allocataire.

Les modalités de remboursement :

Ce prêt est remboursable en 20 mensualités de 25.00 € prélevées sur les prestations familiales servies par la Caf du Var.

La première échéance de remboursement n'est exigible que 1 mois après le versement du prêt

Toutefois, si le droit aux prestations familiales cesse avant la fin du remboursement du prêt, des modalités particulières seront étudiées.

Un nouveau prêt pourra être sollicité 4 mois après le mois du dernier prélèvement.

Le contrôle :

La Caf du Var se réserve le droit de faire procéder à une enquête pour s'assurer de la livraison des articles achetés à l'aide du prêt, qui doivent toujours correspondre à ceux indiqués sur la facture du fournisseur choisi.

DEQUIP

